

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26305418

Déposé
21-01-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0462958531

Nom(en entier) : **PACT SOLUTIONS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chemin dit le Bois 16
: 1420 Braine-l'Alleud**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, DIVERS

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 novembre 2025, ce qui suit:

xxxxx

Nomination d'un deuxième administrateur-délégué:

Le conseil d'administration décide de nommer, au côté de Mr. Serge BOHYN, un deuxième administrateur-délégué: La société SEMSO SRL, dont le siège est situé à 1420 Braine-l'Alleud, Chemin dit le bois 16, et représentée valablement par Mr. Antoine BOHYN, ci-après "deuxième administrateur-délégué" et ensemble avec Mr. Serge Bohyn "Les administrateurs-délégués".

Pouvoirs des administrateurs délégués:

Les administrateurs délégués sont investis des pouvoirs suivants, chacun agissant individuellement:

- Assurer la gestion journalière complète de la société, incluant la prise de décisions opérationnelles courants nécessaires à l'exercice de l'activité sociale.
- Représenter la société dans tous les actes relatifs à cette gestion journalière vis-à-vis des tiers.
- Passer tous contrats et engager la société dans la limite des opérations de gestion courante.
- Etablir, signer et mettre en œuvre tous documents commerciaux, financiers et administratifs nécessaire à la bonne marche des affaires courantes.

Sont expressément exclus des pouvoirs délégués:

- la modification des statuts.
- la convocation des assemblées générales.
- la nomination ou révocation d'administrateurs.
- toutes opérations extraordinaires (augmentation de capital, fusion, scission, dissolution).
- toutes décisions dépassant le cadre de la gestion journalière telles que définies par la loi et les statuts.
- toutes décisions relatives aux garanties données par la société, ainsi que la détermination, la mise en place et la gestion des financements à court, moyen ou long terme.

Durée et révocation:

La nomination du deuxième administrateur délégué est consentie pour la durée du mandat en cours jusqu'au 17 mai 2028 et pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration, sans préjudice de la nomination existante de Mr. Serge BOHYN.

Pouvoir des délégation:

La nomination du deuxième administrateur-délégué est consentie pour la durée du mandat en cours jusqu'au 17 mai 2028 et pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration, sans préjudice de la nomination existante de Mr. Serge BOHYN.

Pouvoir de délégation:

Les deux administrateurs-délégués peuvent, sous leur responsabilité, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs salariés ou mandataires de leur choix.

Déposé en même temps une expédition du procès-verbal du 24 novembre 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME.

David INDEKEU, Notaire.